

## GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

### Synthèse des modalités de l'appel à projet :

# AAP 3.7 « Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire »

**Référence PDA : 501-AURGAL001-FA3-AAP 3.7**

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

### Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026

Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

### Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?

Appel à projet ouvert aux:

#### porteurs de projets publics



- Communes
- Etablissements publics

**A noter :** Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le

cadre de cet appel à projet.

Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

**ET**



#### porteurs de projets privés

- Associations
- Offices du tourisme, quels que soit leur statut juridique
- Structures gestionnaires de sites figurant dans la liste des lieux éligibles, quel que soit leur statut juridique
- TPE, PME
- Syndicats professionnels

**A noter 2 :** Pour les projets s'inscrivant dans le développement de l'attractivité du patrimoine culturel et architectural du territoire (1) et la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (2), les sites éligibles sont uniquement ceux figurant dans la liste suivante :

Sites éligibles :

- ❖ Maisons illustres : Maison de Jean-Marie Vianney (Ars-sur-Formans) et Maison Saint Vincent de Paul (Chatillon-sur-Chalaronne)
- ❖ Edifices labellisés « Architecture contemporaine remarquable »
- ❖ Sites historiques majeurs : Château des Allymes, Château de Fléchères, Abbaye d'Ambronay, Parlement de Dombes, Ensemble fortifié de Trévoux, Basilique d'Ars et Eglise Notre Dame de la Miséricorde, Glacières de Sylans, Ferme de la Forêt de Courtes, Ferme du Sougey, Ferme de Montalibord, Ferme de Grandval, Abbaye Notre-Dame des Dombes, Ecomusée Maison de Pays en Bresse,
- ❖ Musée de France et musées départementaux (exs : musée du Bugey-Valromey, Ferme des Planons...)
- ❖ Autres sites : Musée de cire à Ars sur Formans, Musée Trévoux et ses Trésors, site archéologique du Mont Châtel, site géologique des traces de dinosaures de Villette, Apothicairerie de Bourg-en-Bresse, Monastère Royal de Brou, Moulin de Reyrieux, Domaine naturel de Cibeins, Village gourmand de Vonnas, Château de Pont de Veyle, Château d'Ambérieux en Dombes, site de la Tour du Plantay, Abbaye d'Ambronay, Musée du Marais de Lavours

## Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

- 1. Le développement de l'attractivité du patrimoine culturel et architectural du territoire** via les études et les animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation pour:
  - ❖ la création d'un nouveau produit touristique culturel, ou d'une nouvelle expérience patrimoniale de visite et son animation,
  - ❖ l'appropriation de nouveaux usages et de nouvelles technologies (outils de médiation/circuits de visite innovants, concept original, parcours thématiques d'interprétation autour des spécificités du patrimoine local, etc... Les projets de scénographie et/ou muséographie devront s'appuyer sur une connaissance scientifique du patrimoine)
  - ❖ l'obtention d'un label
  - ❖ la mise en place de projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine par exemples au travers de manifestations, projets collectifs sur différents sites, activités réalisées en réseau
  - ❖ la préservation ou la restauration de lieux ou monuments emblématiques
- 2. La mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap** (handicap moteur, sensoriel, auditif, visuel, mental, cognitif...) du patrimoine culturel et architectural du territoire, va les études, équipements, matériels, et aménagements, ainsi que les animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant la création ou l'amélioration d'aménagements et équipements d'espaces permettant une mise en accessibilité du lieu.
- 3. Les savoir-faire locaux**, et plus spécifiquement les études et les animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation permettant de valoriser et soutenir :
  - ❖ La gastronomie locale (en dehors des produits labellisés), au travers de projets faisant découvrir l'« envers du décor »/ les coulisses de la production des produits locaux
  - ❖ L'artisanat de métiers d'arts
  - ❖ Les savoir-faire et patrimoines culturels immatériels (par exemple : pêche d'étang en Dombes)

## Quels sont les types de dépenses subventionnables ?

### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



### Plancher de dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



## Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

### Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	<b>Taux d'aide FEADER</b> (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
<b>Pour les projets de développement de l'attractivité du patrimoine culturel et architectural (1) et à la mise en accessibilité de ceux-ci (2)</b>	64%	Aide maximale de 80 000 € de FEADER par projet
<b>Pour les projets relatifs aux savoir-faire locaux (3)</b>	64 %	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

### *Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP « Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire » ?*



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après. Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

<b>PIECE A FOURNIR</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<b>PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET</b>	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a>
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos	Pour les porteurs de projets privés
Statuts en vigueur datés et signés	Pour les associations
Récépissé de déclaration en Préfecture	Pour les associations
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	Pour les porteurs de projets privés
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
<b>PIECES RELATIVES AU PROJET</b>	

<p>Fiche de présentation du projet pouvant comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contexte</li> <li>- Le descriptif de l'action</li> <li>- Le calendrier envisagé</li> <li>- Les objectifs visés</li> <li>- La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet</li> </ul>	<p>Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum.</p> <p>Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire</p>
<p>Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles</p>	<p>Ce document comporte plusieurs onglets avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure</li> <li>• Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés</li> <li>• Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté</li> <li>• Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur le portail des aides de la Région</li> </ul>
<p>Lettre de mission ou fiche de poste</p> <p>(si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)</p>	<p>Ces documents doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER.</li> <li>• L'identité du salarié</li> <li>• Les missions exercées</li> <li>• La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel)</li> <li>• Le temps prévisionnel (en heures) ou le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération</li> </ul>
<p>Devis retenus ou pièces du marché public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 €</li> <li>• A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public</li> </ul>
<p>Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 €</li> <li>• A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public</li> </ul>
<p>Formulaire relatif au respect de la commande publique</p>	<p>Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP</p>
<p>Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants</p>	<p>Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax</p>
<p>Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet</p>	<p>Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL</p>
<p>Justificatifs de financement public ou privé</p>	
<p><b>PIECES SPECIFIQUES POUR LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL (1) ET A LA MISE EN ACCESSIBILITE DE CEUX-CI (2)</b></p>	
<p>Le site doit prévoir une ouverture à la visite aux publics (gratuite ou payante, avec ou sans réservation, guidée ou en autonomie) au moins 160 demi-journées par an (de manière continue ou discontinue) dont au moins 80 demi-journées pendant les vacances scolaires (toutes zones scolaires confondues) à l'issue du projet</p>	<p>Vérification à la demande de paiement (liste exhaustive des jours d'ouverture, avec (si possible) fréquentation lors de ces journées)</p>